



Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Paris, le 25 février 2025

Par RAR n° 1A 210 206 5318 2

et par courriel : autorite-environnementale.bretagne@developpementdurable.gouv.fr

Références à rappeler impérativement

Aff. : ALDI NORD OUEST / PC LOUDEAC

N/Réf. : 75250084 - IRV YAGOS VCO

Objet : Recours administratif préalable obligatoire (R. 122-3-1 du code de l'environnement) –
Décision de soumission d'un projet à évaluation environnementale – Démolition-reconstruction
avec extension d'un magasin ALDI (Loudéac)

Monsieur Le Préfet de Région,

J'ai l'honneur, au nom et pour le compte de ma cliente, la société **IMMALDI ET COMPAGNIE**, de vous saisir, sur le fondement des dispositions du paragraphe VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, d'un recours contre votre décision datée du 09 janvier 2025, par laquelle vous avez décidé de soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, son projet de démolition-reconstruction, avec extension, d'un bâtiment commercial et son parc de stationnement de 75 places, sur la parcelle cadastrée AB 565, située Boulevard de Penthièvre, à Loudéac (22600) (**Pièce n° 1** : Décision du 9 janvier 2025).

En effet, au regard notamment des études complémentaires réalisées et jointes au présent recours, cette décision doit être réformée dès lors qu'elle est entachée d'erreurs de droit, de fait et d'appréciation ; dès lors que le projet de la société IMMALDI ET COMPAGNIE ne peut être regardé comme susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et la santé humaine au regard des critères pertinents énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1 du code de de l'environnement.

RAPPEL DES FAITS

I. La société IMMALDI et COMPAGNIE exploite, au centre de la commune de LOUDEAC, un magasin à l'enseigne ALDI situé Boulevard Penthievre, sur la parcelle cadastrée n° AB 565.

Poursuivant une politique de modernisation architecturale et environnementale de ses magasins, la société IMMALDI ET COMPAGNIE a décidé de reconfigurer entièrement le site de son magasin.

Le projet prévoit ainsi :

- La démolition du magasin existant ;
- La reconstruction avec extension de la surface de vente ;
- Le réaménagement des abords paysagers avec la création d'espaces verts sur lesquels seront plantés davantage d'arbres et d'arbustes ;
- La modification des limites cadastrales du terrain d'assiette du projet ;
- L'aménagement d'un parc de stationnement de 75 places de stationnement perméables en pavés drainants (dont 2 places PMR et 4 places électriques) ;
- La création d'un parc de stationnement dédié aux vélos ;
- L'installation d'une tranchée d'infiltration.

Notons qu'après exécution du projet de division foncière des parcelles AB 506 et AB 565, la configuration de ces deux parcelles a été modifiée.

Désormais la parcelle AB 565 sur laquelle le futur magasin sera implanté est située au Nord de l'emprise foncière tandis que la parcelle AB 506 sur laquelle la commune de Loudéac envisage de reconfigurer le parking de la piscine municipale « Les Aquatides » est située au Sud de l'emprise :